

DECISION N°2025/033/DIRECTION
portant délégation de signature aux membres
du corps de direction

La Directrice du Centre Hospitalier de THUIR

VU le Code de la Santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D.6143-33 à 35 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles D.315-67 à 70 ;

CONSIDERANT l'organisation mise en place sur les trois établissements en direction commune ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Fabienne Guichard, Directrice de l'établissement, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- **correspondances importantes avec :**
 - le Ministère de la santé
les Autorités de Tutelle et les représentants de l'Etat
 - le Président et les membres du Conseil de Surveillance
 - les membres du Directoire
- **les notes de service générales**
- **les actes nécessaires au bon fonctionnement des établissements en direction commune et à la conservation des installations**
- **les actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement**
- **les actes d'organisation des différents services, les actes concernant la sauvegarde des biens et des personnes**
- **les décisions nominatives des Médecins Assistants et Attachés**
- **les décisions de nomination des personnels d'encadrement**
- **les actes liés à l'admission des patients et des résidents**
- **les actes liés à la fonction d'ordonnateur suppléant des dépenses**
- **tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par la Directrice**
- **les actes se référant au système d'information et ressources numériques**
- **les actes se référant aux projets institutionnels et à la relation avec les usagers**
- **les actes se référant aux affaires juridiques**
- **les actes se référant aux groupements de coopération engageant le Centre Hospitalier de Thuir et les EHPAD en direction commune**

ARTICLE 2 : Monsieur Frédéric LOPEZ et Madame Virginie LAFAGE reçoivent délégation de signature pour les affaires fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

ARTICLE 3 : Direction des Ressources Humaines Médicales et Non médicales
Monsieur Frédéric LOPEZ, Directeur-adjoint, à l'effet de signer :

- les actes d'organisation des directions et services placés sous sa responsabilité, y compris les autorisations d'absence, réquisitions et ordres de mission des personnels,
- les actes de nomination, de gestion des positions statutaires, d'activité et de fins de fonctions du personnel médical et non médical, titulaire, stagiaire et contractuel,
- la signature des feuilles de notation, les décisions portant sanctions disciplinaires, les ordres de mission des personnels,
- les opérations nécessaires à la liquidation et au mandatement des éléments de rémunération des personnels, y compris la possibilité d'opposer la prescription quadriennale pour les créances en matière de gestion des personnels,

ARTICLE 4 : Direction des moyens opérationnels et des activités médico-techniques
Monsieur Henri PARAIRE, Directeur adjoint à l'effet de signer :

- les actes d'organisation des directions et services placés sous sa responsabilité, y compris les autorisations d'absence, réquisitions et ordres de mission des personnels, les actes relatifs à l'organisation et la gestion du GIP COOPELOG en qualité de directeur du groupement (se référer au règlement intérieur du GIP)
- les actes relatifs à l'organisation et la gestion du GCS PHARMACOOPE en qualité d'administrateur du groupement (se référer au règlement intérieur du GIP)
- l'engagement et la liquidation des dépenses liées à l'acquisition de fournitures, biens, services et travaux nécessaires au fonctionnement des services
- les cessions de biens mobiliers
- tous les actes de gestion courante en matière de travaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- les actes d'engagement et d'ordonnancement des dépenses, émission des titres et documents comptables du CHT

ARTICLE 5 : Direction soin et parcours

En l'absence de directeur des soins, Monsieur Christophe LEBRUN et Madame Anne-Lise CAFAFA, Cadres Supérieurs de Santé, ont à l'effet de signer :

- les actes d'organisation des directions et services placés sous leur responsabilité, y compris les autorisations d'absence, réquisitions et ordres de mission des personnels, (à l'exclusion des personnels médicaux),
- les courriers de soutien aux professionnels,
- la signature des conventions de stage.

ARTICLE 6 : Direction de la stratégie, de la qualité et des relations avec les usagers
Monsieur Grégory DANCOISNE, Directeur-adjoint, à l'effet de signer :

- les actes d'organisation des directions et services placés sous sa responsabilité, y compris les autorisations d'absence, réquisitions et ordres de mission des personnels,
- les actes se référant au système d'information et ressources numériques
- les actes d'engagement et d'ordonnancement des dépenses, émission des titres et documents comptables du CHT

ARTICLE 7 : Direction des affaires financières, juridiques et de la communication
Monsieur Clément NAUDY, Directeur-adjoint à l'effet de signer :

- les actes d'organisation des directions et services placés sous sa responsabilité, y compris les autorisations d'absence, réquisitions et ordres de mission des personnels;

- les actes d'engagement et d'ordonnancement des dépenses, émission des titres et documents comptables;
- tous les actes se référant aux affaires juridiques ainsi que les courriers relevant de son portefeuille;
- les actes d'admission et de sortie des patients, y compris hospitalisés sans consentement, ainsi que les actes d'état civil relatifs aux hospitalisés;
- toutes décisions relatives aux soins psychiatriques, en application des articles L. 3212-1 et suivants et L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique, y compris la saisine du juge des libertés et de la détention.

Plus spécifiquement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice Fabienne GUICHARD, de Monsieur Frédéric LOPEZ et Madame Virginie LAFAGE, la présente délégation de signature s'étend aux actes ci-après :

- les opérations nécessaires à la liquidation et au mandatement des éléments de rémunération des personnels des trois établissements en direction commune.

ARTICLE 8 : Direction de l'Action médico-sociale

Madame Virginie LAFAGE, Directrice-adjointe à l'effet de signer :

- les actes d'organisation des directions et services placés sous sa responsabilité, y compris les autorisations d'absence, réquisitions et ordres de mission des personnels,
- les actes relatifs aux relations avec les usagers et résidents des 2 établissements en direction commune ainsi qu'avec leurs familles
- les actes relatifs à la convocation du Conseil de la Vie Sociale des EHPAD dont elle assure le secrétariat
- les actes relatifs au pilotage des projets d'établissement des EHPAD,
- les relations avec les intervenants libéraux extérieurs aux EHPAD
- tous les actes relatifs à l'admission ou au décès des résidents
- les actes nécessaires au bon fonctionnement et à la conservation de leurs installations,
- les actes d'organisation des différents services rattachés
- les actes concernant la sauvegarde des biens et des personnes
- les actes de nomination, de gestion des positions statutaires, d'activité, de fins de fonctions et de gestion courante du personnel,
- la signature des feuilles de notation, les décisions portant sanctions disciplinaires, les ordres de mission des personnels,
- les actes liés à la fonction d'ordonnateur suppléant des dépenses

ARTICLE 9 : Direction des services techniques, de la sécurité et du développement durable

Monsieur Pierre-Alain GONGORA, Directeur-adjoint, à l'effet de signer :

La nature des actes délégués concerne :

- toutes les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et au maintien des installations des trois établissements en direction commune.

Elles comprennent :

- les actes d'organisation des directions et services placés sous sa responsabilité, y compris les autorisations d'absence, réquisitions et ordres de mission des personnels,
- les actes se référant aux services techniques et travaux,
- tous les actes de gestion courante en matière de travaux et d'assistance à maîtrise d'œuvre, de maintenance des installations et de sécurité (dont la sécurité incendie)

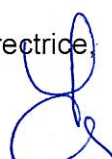
ARTICLE 10 : Les délégataires sont tenus de rendre compte des actes pris dans l'exercice de la présente délégation qui prend effet à compter du 19/09/2025.

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage dans le hall du bâtiment administratif du Centre Hospitalier et l'accueil de chacun des deux EHPAD.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier et au Conseil d'Administration de chaque EHPAD dans leur plus prochaine séance. Elle est transmise sans délai au comptable de chacun des trois établissements.

Fait à THUIR, le 19 septembre 2025

La Directrice,


F. GUICHARD

Bon pour acceptation.


F. LOPEZ

Bon pour acceptation.


G. DANCOISNE

Bon pour acceptation


V. LAFAGE

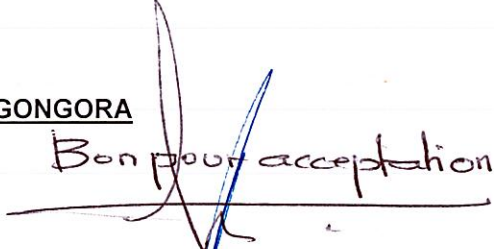
Bon pour acceptation


C. NAUDY

Bon pour acceptation


H. PARAIRE

Bon pour acceptation.


P.A. GONGORA

Bon pour acceptation


C. LEBRUN

Bon pour acceptation.


A.L. CAFAFA

Signatures précédées de la mention « *Bon pour acceptation* »